

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

No. 2002-063

Le 12 juin 2002

RAJUSTEMENT DE CONTRAT

CLARICA, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE (CLI)
Arrangement avec Financière Sun Life du Canada inc. (SLC)

Rajustement en espèces

Pour faire suite à l'avis aux membres No. 2002-056, du 30 mai 2002, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCCP) a été informée que le montant en espèces correspondant à la part fractionnaire des actions ordinaires de Financière Sun Life du Canada inc. (SLC) s'établira comme suit :

Actions ordinaires Financière Sun Life du Canada inc. (SLC) : 35,2022 \$CAN

Par conséquent, la CCCPD calculera les montants en espèces de la manière suivante :

0,35 SLC (0,0035 x 100) x 35,2022 \$CAN = 12,32 \$CAN par contrat CLX.

Selon cette formule, le nouveau livrable par contrat CLX s'établit comme suit :

Nouveau livrable
par contrat :

- 1) 151 SLC - Actions ordinaires de Financière Sun Life du Canada inc. (100 x 1,5135);
- *2) **12,32 \$CAN en espèces au lieu de 0,35 SLC.**

* Le règlement des options CLX s'effectuera par le système de règlement en espèces de la CCCPD. La portion en espèces du livrable demeure permanente en tant que partie du livrable de l'option, et ne varie pas aux changements de prix des titres également inclus dans le livrable.

La CCCPD effectuera un ajustement en espèces basé sur la formule suivante :

MONTRÉAL: 514-871-3545

TORONTO: 416-367-2463

Les membres qui ont effectué la levée de leurs options d'achat recevront $12,32 \text{ \$CAN} \times 0,35 \text{ (SLC)} \times$ le nombre de contrats levés.

Les membres qui ont été assignés à leurs options d'achat livreront $12,32 \text{ \$CAN} \times 0,35 \text{ (SLC)} \times$ le nombre de contrats assignés.

Les membres qui ont effectué la levée de leurs options de vente livreront $12,32 \text{ \$CAN} \times 0,35 \text{ (SLC)} \times$ le nombre de contrats levés.

Les membres qui ont été assignés à leurs options de vente recevront $12,32 \text{ \$CAN} \times 0,35 \text{ (SLC)} \times$ le nombre de contrats assignés.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CATÉGORIE SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CCCPD.

Michel Favreau
Premier vice-président
et chef de la compensation